



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20251010-VI-DEC-2025-190-AU  
Date de télétransmission : 10/10/2025  
Date de réception préfecture : 10/10/2025

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-190

**OBJET : marché subséquent n°2025MS006 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du plateau sportif situé devant le collège de Guinette.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la lettre de consultation concernant le lancement du marché subséquent n° 2025MS006 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du plateau sportif situé devant le collège de Guinette, déposée le 1er octobre 2025 sur la plateforme AW Solutions,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation de cette mission,

**CONSIDÉRANT** l'offre remise par la société DEGOUY Routes et Ouvrages - ESE,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de conclure le marché subséquent n° 2025MS006 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du plateau sportif avec la société DEGOUY Routes et Ouvrages - ESE, sise à LOGNES (77185) – 16 rue de la maison rouge.

**ARTICLE 2** : d'indiquer que le montant de la rémunération pour cette prestation s'élève à la somme de 14 347,13 € HT, soit 17 216,55 € TTC.

**ARTICLE 3** : de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville

**ARTICLE 4** : d'indiquer que le marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour une durée allant de la date de notification de ce dernier jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 10 OCT. 2025



Par délégation du Maire  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Adjointe au Maire en charge de  
l'enseignement, de l'éducation, de  
l'enfance, du patrimoine historique, de la  
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 14 OCT. 2025  
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :